

L'an deux mille vingt, le neuf décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire à La Cadière d'Azur sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : *Commission d'Appel d'offre dans le cadre des marchés publics – Annule et remplace Délibération N° 265-2020.*

Délibération N° 284-2020

Membres en exercice : 35

Membres présents : 17

Pouvoirs : 8

Excusés, absents : 10

Secrétaire de séance : Robert DELEDDA

Présents(es):

Laurence BRULEY

Philippe SCHELLENBERGER

Frédéric CÔTE

Robert DELEDDA

Michel GROS

Hervé THEBAULT

Simone CALLAMAND

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Gilles-olivier PAYAN

Jean-Yves DOLISI

Christian OLLIVIER

Claude FABRE

Helene VERDUYN

Suzanne ARNAUD

Andrée SAMAT

Véronique DELFAUX

Pouvoirs :

Monsieur Roger ANOT, délégué de la commune de Belgentier, a donné pouvoir à Madame Simone CALLAMAND, déléguée de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

Monsieur Henri BERGE, délégué de la commune de Gémenos, a donné pouvoir à Monsieur Claude FABRE, délégué de la commune de Saint-Zacharie ;

Monsieur Jacques PAUL, Maire et délégué de la commune de La Celle, a donné pouvoir à Monsieur Michel GROS, Maire, Président et délégué de la commune de La Roquebrussanne

Monsieur Patrice TONARELLI, Maire et délégué de la commune de Rougier, a donné pouvoir à Madame Carine PAILLARD, Maire et déléguée de la commune du Plan d'Aups Sainte-Baume ;

Monsieur Marc LAURIOL, délégué au Conseil Départemental du Var, a donné pouvoir à Madame André SAMAT, déléguée au Conseil Départemental du Var ;

Madame Patricia SAEZ, déléguée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à Madame André SAMAT, déléguée au Conseil Départemental du Var ;

Madame Jacqueline BOUYAC, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Madame Véronique DELFAUX, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Monsieur Robert BENEVENTI, délégué de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Madame Véronique DELFAUX, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Excusés(es), absents(es) :

Madame Laetitia TREMOUILHAC ; Monsieur Vincent AYALA ; Madame Laurence GAUD ; Madame Monique CHAMLA ; Madame Cathy SILVU ; Madame Sophie LE METER; Madame Virginie PHELIPPEAU ; Monsieur Jean-Michel CONSTANS ; Monsieur Bruno AYCARD ; Monsieur Didier REAULT.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et suivants ;

Considérant que :

La commission d'appel d'offres (CAO) intervient à titre principal dans le choix des offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre.

Le Président propose que bien que non obligatoire en procédure adaptée, il convient néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Il rendra compte des choix effectués en bureau du syndicat mixte.

La commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée. En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion est membre de droit. Les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la CAO sont élus par le comité syndical.

Après appel à candidature, les délégués composant la commission d'appel d'offre désignés sont les suivants et sont déclarés installés :

Titulaire	Patrice TONARELLI	Suppléant	Henri BERGE
Titulaire	Roger ANOT	Suppléant	Jacques PAUL
Titulaire	Robert DELEDDA	Suppléant	Hélène VERDUYN
Titulaire	Carine PAILLARD	Suppléant	Robert BENEVENTI
Titulaire	Claude FABRE	Suppléant	Suzanne ARNAUD

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, déclare installé les délégué(e)s mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Michel GROS